

# CHARTRE DES PATIENTS PRINCIPES GÉNÉRAUX

- 1** Toute personne est libre de choisir La clinique ostéopathe qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque lieu. Les soins ostéopathiques sont accessibles à tous. Ils sont adaptés aux personnes handicapées.
- 2** Les cliniques ostéopathiques garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Elles sont attentives à la réponse du motif de consultation et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une prise en charge digne, avec une attention particulière et adaptée.
- 3** L'information donnée au patient doit être accessible et loyale.  
La personne traitée participe à sa prise en charge. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
- 4** Un acte ostéopathe ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement.  
Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une étude de recherche.
- 5** Une personne à qui il est proposé de participer à une étude est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit.  
Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.  
La personne pourra à chaque instant mettre fin à sa participation à l'étude.
- 6** La personne prise en charge peut à tout moment demander de mettre fin à la séance, et quitter à tout moment la clinique après avoir été informée des conséquences éventuelles auxquelles elle s'expose.
- 7** La personne prise en charge dans les cliniques ostéopathiques est traitée avec égards. Son intimité est préservée.
- 8** Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
- 9** La personne prise en charge en ostéopathie (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
- 10** La personne prise en charge dans les cliniques ostéopathiques peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus.  
Dans chaque clinique, une équipe de responsables pédagogiques veille, notamment, au respect des droits des usagers.
- 11** Toute personne dispose du droit d'être entendue par un membre de la direction de l'école pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.